



31/05/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20233105ACTE21**, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation et limitation de vitesse à 30 km/h avec feux tricolores si nécessaire, au droit des travaux de mise en conformité de branchements assainissement, aux 982, 990, 994, 1004, 1008, 1018, 1028 et 1038, rue d'Armentières
du 12 juin au 7 juillet 2023 59193 ERQUINGHEM-LYS**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société SADE 3, avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES, qui doit réaliser des travaux de mise en conformité de branchements d'assainissement, rue d'Armentières.

ARRETE

Article 1°) du 12 juin au 7 juillet 2023, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h avec feux tricolores si nécessaire, au droit des travaux de mise en conformité de branchements d'assainissement, aux 982, 990, 994, 1004, 1008, 1018, 1028 et 1038, rue d'Armentières 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, seront à la charge de la société SADE.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 31 mai 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société SADE,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 31 mai 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public**

